*[N°]* Chambre *[intitulé]*

N° R.G. : *[X]*

Affaire : *[nom du demandeur]* C/ *[nom du défendeur]*

Conclusions notifiées le *[date]* par RPVA

Audience du *[date]* à *[heure]*

# CONCLUSIONS AUX FINS D’ADOPTION D’UNE MESURE CONSERVATOIREPAR-DEVANT LE JUGE DE LA MISE EN ÉTAT PRÈS LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE [*Ville*]

## POUR :

**[*Si personne physique*]**

**Monsieur ou Madame *[nom, prénom]***, né le *[date]*, de nationalité *[pays]*, *[profession]*, demeurant à *[adresse]*

**[*Si personne morale*]**

**La société** *[raison sociale]*, *[forme sociale]*, au capital social de *[montant]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de *[ville]* sous le numéro *[…]*, dont le siège social est sis *[adresse]*, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés, en cette qualité, audit siège

**DEMANDEUR/DÉFENDEUR**

**Ayant pour avocat constitué** :

**Maître *[nom, prénom]***, Avocat inscrit au Barreau de *[ville]*, y demeurant *[adresse]*

**[*Si postulation*]**

**Ayant pour avocat plaidant** :

**Maître *[nom, prénom]***, Avocat inscrit au Barreau de *[ville]*, y demeurant *[adresse]*

**CONTRE :**

**[*Si personne physique*]**

**Monsieur ou Madame *[nom, prénom]***, né le *[date]*, de nationalité *[pays]*, *[profession]*, demeurant à *[adresse]*

**[*Si personne morale*]**

**La société** *[raison sociale]*, *[forme sociale]*, au capital social de *[montant]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de *[ville]* sous le numéro *[…]*, dont le siège social est sis *[adresse]*, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés, en cette qualité, audit siège

**DEMANDEUR/DÉFENDEUR**

**Ayant pour avocat constitué** :

**Maître *[nom, prénom]***, Avocat inscrit au Barreau de *[ville]*, y demeurant *[adresse]*

**[*Si postulation*]**

**Ayant pour avocat plaidant** :

**Maître *[nom, prénom]***, Avocat inscrit au Barreau de *[ville]*, y demeurant *[adresse]*

**EN PRÉSENCE DE :**

**[*Si personne physique*]**

**Monsieur ou Madame *[nom, prénom]***, né le *[date]*, de nationalité *[pays]*, *[profession]*, demeurant à *[adresse]*, [

**[*Si personne morale*]**

**La société** *[raison sociale]*, *[forme sociale]*, au capital social de *[montant]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de *[ville]* sous le numéro *[…]*, dont le siège social est sis *[adresse]*, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés, en cette qualité, audit siège

**DEMANDEUR/DÉFENDEUR**

**Ayant pour avocat constitué** :

**Maître *[nom, prénom]***, Avocat inscrit au Barreau de *[ville]*, y demeurant *[adresse]*

**[*Si postulation*]**

**Ayant pour avocat plaidant** :

**Maître *[nom, prénom]***, Avocat inscrit au Barreau de *[ville]*, y demeurant *[adresse]*

PLAISE AU JUGE DE LA MISE EN ÉTAT

1. **RAPPEL DES FAITS**
* Exposer les faits de façon synthétique et objective, tel qu’ils pourraient être énoncés dans la décision à intervenir
* Chaque élément de fait doit, en toute rigueur, être justifié au moyen d’une pièce visée dans le bordereau joint en annexe, numérotée et communiquée à la partie adverse et au juge
1. **DISCUSSION**
2. **Sur l’adoption d’une mesure conservatoire**

**🡺En droit**

L’article 771, 4° du CPC prévoit que « *lorsque la demande est présentée postérieurement à sa désignation, le juge de la mise en état est, jusqu’à son dessaisissement, seul compétent, à l’exclusion de toute autre formation du tribunal, pour […] ordonner toutes autres mesures provisoires, même conservatoires, à l’exception des saisies conservatoires et des hypothèques et nantissements provisoires, ainsi que modifier ou compléter, en cas de survenance d’un fait nouveau, les mesures qui auraient déjà été ordonnées*»

Ce pouvoir du Juge de la mise en état se rapproche très étroitement de l’office du Juge des référés lorsqu’il est saisi sur le fondement des articles 808 ou 809, al. 1er du CPC.

Tous les deux sont investis du pouvoir d’adopter des mesures conservatoires.

La mesure conservatoire est à l’opposé de la mesure d’anticipation, en ce qu’elle ne doit pas consister à anticiper la décision au fond.

Plus précisément, il s’agit de mesures qui, en raison de l’existence d’un différend, doivent permettre d’attendre la décision au principal

La mesure prononcée sera donc nécessairement éloignée des effets de la règle de droit substantielle dont l’application est débattue par les parties.

Elle peut consister en la suspension de travaux, en la désignation d’un administrateur judiciaire pour une personne morale, en la désignation d’un séquestre etc.

Ainsi, la mesure prise ne consistera pas à anticiper la décision rendue au fond, mais seulement à geler une situation conflictuelle dans l’attente qu’il soit statué au principal sur le litige.

La ressemblance entre les prérogatives du Juge de la mise en état et du juge des référés en matière de mesures provisoires se renforce à la lecture des articles 771, 4° *in fine* et 488 du CPC qui les autorisent respectivement à « *modifier ou compléter*» des mesures qui auraient déjà été ordonnées soit par eux-mêmes, soit par un autre juge statuant au provisoire « *en cas de* *survenance d’un fait nouveau* ».

🡺**En l’espèce**

***[…]***

**🡺En conséquence**, il est demandé au Juge de la mise en état d’ordonner, à titre conservatoire, à *[nom de la partie visée]*, en prévention d’un dommage imminent, de *[préciser la mesure à ordonner]*, ce sous une astreinte de *[X euros]* par jour de retard à compter de l’expiration d’un délai de quinze jours suivant notification de la décision à intervenir.

1. **Sur les frais irrépétibles et les dépens**

Compte tenu de ce qu’il serait inéquitable de laisser à la charge de [***nom du demandeur***] les frais irrépétibles qu’il a été contraint d’exposer en justice aux fins de défendre ses intérêts et faire valoir ses droits, il est parfaitement fondé à solliciter la condamnation de [***nom du défendeur***] au paiement de la somme de [***montant***] au titre de l’article 700 du Code de procédure civile, outre les entiers dépens.

Les pièces justificatives visées par le requérant sont énumérées dans le bordereau annexé aux présentes écritures.

PAR CES MOTIFS

*Vu l’article 771, 4° du Code de procédure civile*

*Vu la jurisprudence*

*Vu les pièces versées au débat*

Il est demandé au Juge de la mise en état près le Tribunal de Grande Instance *[ville]* de :

Rejetant toutes fins, moyens et conclusions contraires,

* **DÉCLARER** la demande de *[Nom du demandeur]* recevable et bien fondée,
* **ORDONNER** à titre conservatoire, à *[nom de la partie visée]* de *[préciser la mesure à ordonner]*, ce sous une astreinte de *[X euros]* par jour de retard à compter de l’expiration d’un délai de quinze jours suivant la signification de la décision à intervenir.
* **CONDAMNER** *[nom de l’adversaire]* au paiement de la somme de *[montant]* au titre de l’article 700 du Code de procédure civile
* **CONDAMNER** *[nom de l’adversaire]* aux entiers dépens, dont distraction au profit de Maître *[identité de l’avocat concerné]*, avocat, en application de l'article 699 du Code de procédure civile

***[OU]***

* **RÉSERVER** les dépens

Le *[Date]*

**SIGNATURE DE L’AVOCAT**

**SOUS TOUTES RESERVES ET CE AFIN QU'ILS N’EN IGNORENT**

**Bordereau récapitulatif des pièces visées au soutien des présentes conclusions :**